



PROCES-VERBAL VALANT COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 OCTOBRE 2020

<i>Date de la Convocation</i> : mardi 13 octobre 2020	<i>Lieu</i> : Salle du Casino à Cattenom <i>Durée</i> : 1 heure 45
<i>Modalités particulières</i> : en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, le Conseil municipal a eu lieu dans le respect des « mesures barrières ».	
<i>Invités</i> : Républicain Lorrain - TV Reflets Cattenom	

Membres présents :

Messieurs ZENNER, DORCHY, THILL, PEIGNARD, THOMMES, GROULT, MANSUY, REICHER, GRANGE, FADI, ANDRZEJEWSKI, HALET

Mesdames ACKER, SCHIAPPUCCI, CARON, LACOSTE-RENAUD, KREMER, LAMBOUR, ANTCZAK, JOSSET

Membres absents excusés :

Monsieur BRANDEBOURG
Mesdames NENNIG et MACAIGNE

Membre absent non excusé : /

Madame Muriel MACAIGNE ayant donné procuration à Madame Carine SCHIAPPUCCI
Madame Mauricette NENNIG ayant donné procuration à Madame Isabelle LACOSTE-RENAUD
Monsieur Alexandre BRANDEBOURG ayant donné procuration à Monsieur Bernard DORCHY

Secrétaire de séance : Monsieur Ludovic GRANGE

Monsieur le Maire, Bernard ZENNER, ouvre la séance du Conseil à 18h15.

PREAMBULE

Monsieur le Maire prend la parole et rend hommage à Monsieur Samuel Paty. Il invite les membres de l'Assemblée à faire une minute de silence.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique Sport, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs organise le Dimanche 25 octobre de 10h à 17h au Golf de Preisch à Basse-Rentgen, une initiation gratuite au golf en parallèle de son tournoi annuel « Scramble Double Mixte ».

Il informe ensuite les membres du Conseil de la réunion du personnel qui aura lieu le vendredi 27 novembre 2020 à 18h00 au Casino, du passage de Saint Nicolas dans les écoles le vendredi 4 décembre 2020 et du repas des élus (avec conjoints) qui est programmé le samedi 5 décembre 2020 à 19h00 au Casino. Ces événements peuvent être reportés ou annulés, en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

Affaires Générales

1) Approbation du procès-verbal valant compte-rendu du 2 septembre 2020

Le Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal valant compte-rendu du Conseil municipal du 2 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, à la majorité (5 abstentions, Messieurs FADI, ANDRZEJEWSKI, HALET et Mesdames ANTCZAK, JOSSET), APPROUVE le procès-verbal valant compte-rendu du Conseil Municipal du 2 septembre 2020.

2) Relevé des décisions prises par Monsieur le Maire

Décision n°2020-11 du 7 septembre 2020 : l'accord-cadre pour la réalisation du magazine et du calendrier annuel de la Commune de Cattenom – LOT 1 réalisation du magazine de la Commune de Cattenom a été attribué à la société SARL Com Vous Voudrez, 169 Route de Verdun à 57180 TERVILLE, pour un montant maximum annuel de 30 000 euros H.T.

Les prestations sont définies de la façon suivante :

1. Création d'une nouvelle maquette originale : 2 200 euros H.T.
2. Conception, mise en page et impression :
 - Prix par numéro pour 1 600 exemplaires (conception, mise en page et impression pour version initiale 24 pages) : 4 757,00 euros H.T.
 - Prix pour conception, mise en page et impression pour une page supplémentaire pour 1 600 exemplaires : 180,00 euros H.T.
 - Prix pour la centaine (100) suivante : 233,00 euros H.T.
 - Prix pour la centaine (100) suivante avec page supplémentaire : 263,00 euros H.T.

Décision n°2020-12 du 9 septembre 2020 : les travaux d'abattage de 60 peupliers, chemin des promeneurs à Cattenom ont été attribués à la société AES, 61 Grand Rue à 57130 DORNOT, pour un montant de 25 310 euros H.T.

Décision n°2020-13 du 14 septembre 2020 : l'accord-cadre pour la réalisation du magazine et du calendrier annuel de la Commune de Cattenom – LOT 2 réalisation du calendrier annuel de la Commune de Cattenom a été attribué à la société SARL Com Vous Voudrez, 169 Route de Verdun à 57180 TERVILLE, pour un montant maximum annuel de 5 000 euros H.T.

Les prestations sont définies de la façon suivante : Création, conception, mise en page et impression :

- Prix pour 1 600 exemplaires : 3 850,00 euros H.T.
- Prix pour la centaine (100) suivante : 130,00 euros H.T.

Décision n°2020-14 du 25 septembre 2020 : vente de gré à gré de bois sur pied à la mesure, selon les procédures de l'Office National des Forêts, à la société FD FOR-EST, 36 rue de la Gare à 57420 POMMERIEUX, pour un montant de 750 euros H.T.

DEBATS :

Monsieur FADI interpelle Monsieur le Maire sur la légalité de la décision n°2020-11, et notamment sur l'attribution d'un accord-cadre à 120 000 euros HT par décision et non par prise de délibération du Conseil. Monsieur le Maire répond que ce point sera vérifié et régularisé le cas échéant. Monsieur FADI s'interroge également sur la déontologie de cette décision. Monsieur le Maire répond que Monsieur DORCHY n'a pas pris part à l'analyse des offres dans cette affaire.

Monsieur ANDRZEJEWSKI interroge Monsieur le Maire sur sa décision n°2020-12 s'agissant de l'abattage des 60 peupliers chemin des Promeneurs à Cattenom. Monsieur le Maire indique qu'un diagnostic visuel a été réalisé par une entreprise spécialisée à l'appui de cette décision. Il précise qu'un second diagnostic va être réalisé, arbre par arbre, que les habitants qui le souhaitent seront invités à constater par eux-mêmes l'état des peupliers.

3) Modification des statuts de la CCCE - Approbation

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2541-1, L. 2541-14 et L. 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DCL/1-036 en date du 2 octobre 2019, portant statuts de la CCCE, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 28 du Conseil communautaire en date du 8 septembre 2020, approuvant la modification des statuts, et sollicitant l'accord des conseils municipaux des communes membres,

Considérant la réorganisation des compétences exercées par les EPCI à la suite de la loi n° 019-1461 du 27 décembre 2019,

Considérant les actions à mener par la CCCE en matière de politique sociale, de politique environnementale, et la nécessaire adaptation des statuts en rapport avec l'exercice actuel des compétences,

Considérant la création d'une 10^e commission communautaire portant sur le « Développement numérique et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication »,

Considérant qu'une nouvelle rédaction des statuts de la CCCE s'avère nécessaire,

Considérant que les modifications apportées ont pour objet :

- une nouvelle rédaction de la compétence « Action sociale », telle qu'elle est exercée à ce jour :
 - ❖ *Création, gestion et animation de structures France Services nouvellement créée ou à venir et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*
 - ❖ *Gestion et entretien de la résidence d'Automne sise à Cattenom, en cas de besoin avéré, création et gestion de structures spécialisées pour personnes âgées dépendantes,*
 - ❖ *Toutes actions sociales de proximité visant à réduire les inégalités, à favoriser et soutenir la jeunesse au travers de d'actions socio-éducatives et à renforcer la cohésion sociale au sein*

Procès-verbal valant compte-rendu – Conseil municipal 21 octobre 2020

du territoire dans les domaines du : maintien à domicile, prise en charge du handicap, mobilité sociale, solidarité énergétique,

❖ *Adhésion et soutien à des organismes contribuant au développement et à l'animation de la politique sociale au sein du territoire.*

- la mise à jour de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » par l'ajout des dispositifs de soutien existants, visant à favoriser la transition écologique et énergétique tels que la mise en place de composteurs individuels, l'aide aux particuliers pour l'installation d'un système de récupérateur d'eau de pluie,
- l'ajout dans la compétence « aménagement numérique » : actions visant au développement de l'innovation numérique et domotique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la mise à jour et modification des statuts de la CCCE et APPROUVE la modification des statuts de la CCCE.

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de modification statutaire est subordonnée à la décision concordante des Conseils municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises que pour la création d'un EPCI.

4) Projet de Pacte de Gouvernance entre les Communes membres et la Communauté de Communes de Cattenom et Environs – Avis

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DCL/1-036 en date du 2 octobre 2019, portant statuts de la CCCE, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date du 8 septembre 2020 portant acceptation de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les Communes membres et la CCCE,

Vu le courrier du Président de la CCCE en date du 25 septembre 2020, sollicitant la présentation du pacte de gouvernance en vue de son adoption devant les conseils municipaux des communes membres,

Considérant que l'élaboration d'un pacte de gouvernance doit désormais se faire à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux, ou à la suite d'une fusion ou d'une scission, ce pacte définit les relations entre les communes et leur intercommunalité.

Considérant le projet de pacte de gouvernance ci-annexé,

Si le recours au pacte n'est pas obligatoire, un débat doit toutefois avoir lieu sur son principe en début de mandature et, en cas d'accord du conseil communautaire, celui-ci doit être adopté dans un délai de neuf mois, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, EMET un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance entre les Communes membres et la CCCE, et AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5) Opposition au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite « ALUR », notamment l'article 136,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5214-16,

Considérant que cette législation laisse aux maires la faculté de s'opposer à ce transfert automatique, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné ci-dessus,

Considérant que les conditions de blocage de ce transfert de compétence ont été réunies,

Considérant que la CCCE n'est pas devenue compétente en matière de PLU au 27 mars 2017,

Considérant le dernier renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que la CCCE deviendra à nouveau compétente de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de Communes, soit le 1er janvier 2021,

Considérant que si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité », soit entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2020, le transfert de compétence n'aura pas lieu,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de PLU,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, DEMANDE au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition, et AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures et accomplir les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6) Désignation des représentants à la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Vu l'article 1650A du Code Général des Impôts qui prévoit la création dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal, d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs,

Considérant que le Conseil communautaire doit, sur proposition des Communes membres, dresser la liste des 40 contribuables susceptibles de devenir commissaires titulaires ou suppléants,

Considérant que ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgées de 18 ans révolus,
- Être de nationalité française ou ressortissantes d'un Etat membre de l'Union européenne,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des Communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),
- Être familiarisées avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Considérant que la durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNER Madame Jacqueline CARON, représentante titulaire, et Monsieur Hassan FADI, représentant suppléant, à la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

7) Groupement de commande 2022 pour la fourniture d'électricité – MATEC - Adhésion

Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence.

Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, certains tarifs réglementés de vente (TRV) ont disparu depuis le 31 décembre 2014.

Jusqu'à présent, les collectivités avaient alors le choix soit de réaliser seules cette opération, soit de participer à un marché organisé par une centrale d'achat (UGAP ou autres) afin de déléguer la procédure de consultation à une autre entité et de bénéficier de coûts plus avantageux grâce à une économie d'échelle.

Le Département de la Moselle souhaite, par la mise en place d'un groupement de commandes, mutualiser les procédures afin :

- d'une part, de faciliter les modalités de renouvellement des contrats ;
- d'autre part de bénéficier de prix plus avantageux et d'une prestation de service de qualité pour l'ensemble des adhérents.

La mise en place du groupement n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des fournisseurs, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

DEBATS :

Monsieur HALET interroge Monsieur le Maire sur le montant de la cotisation versée à MATEC par la Commune. La cotisation est calculée à hauteur de 0.50 euros par habitant.

Monsieur FADI demande à Monsieur le Maire si EDF est un opérateur et quelle place peut avoir le CNPE dans ce groupement de commandes.

Monsieur le Maire répond que l'ensemble des collectivités, avec la fin du tarif réglementé, est dans l'obligation de lancer une procédure d'appel d'offre peut retenir un prestataire. Il est proposé que MATEC lance cette consultation pour le compte de la Commune. Chaque opérateur économique qui vend de l'électricité sera susceptible de se positionner sur ce marché.

Le Comité Municipal, à la majorité, (5 abstentions, Messieurs FADI, ANDRZEJEWSKI, HALET et Mesdames ANTCZAK, JOSSET), AUTORISE l'adhésion de la Commune de Cattenom au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ; APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en annexe), AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ; AUTORISE le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ; AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants, et PRECISE que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

8) Forêt communale – rôle d'affouage – nomination et acceptation des garants

Sur proposition de la Commission des forêts du 29 septembre 2020, Monsieur le Maire soumet le rôle d'affouage et propose la nomination des garants ci-dessous :

Procès-verbal valant compte-rendu – Conseil municipal 21 octobre 2020

- *Monsieur Jean-Marie THOUVENIN,*
- *Monsieur Jean-Marc BAUER,*
- *Monsieur Jean-Claude FUCHS.*

Vu l'avis favorable de la Commission des forêts du 29 septembre 2020,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE le rôle d'affouage et ACCEPTE la liste des garants ci-dessous :

- *Monsieur Jean-Marie THOUVENIN,*
- *Monsieur Jean-Marc BAUER,*
- *Monsieur Jean-Claude FUCHS.*

9) Fixation de la taxe d'affouage 2020-2021

Sur proposition de la commission des forêts du 29 septembre 2020, Monsieur le Maire soumet le montant de la taxe d'affouage pour 2020-2021 d'un montant de 11 euros par stère.

Pour précisions, il y a 14 affouagistes, 30 stères attribués à chaque affouagiste, soit un total de 420 stères.

Vu l'avis favorable de la commission des forêts du 29 septembre 2020,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE de fixer la taxe d'affouage pour 2020-2021 à 11 euros le stère, soit 330 euros par affouagiste.

10) Règlement d'affouage pour la campagne 2020-2021 – Approbation

Considérant qu'il y a lieu chaque année de soumettre aux membres de l'Assemblée le règlement d'affouage, et vu l'avis favorable de la commission des forêts du 29 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le nouveau règlement pour la campagne 2020-2021.

11) Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable 2019 – Approbation

Vu la délibération n°2020-16 du Comité Directeur du Syndicat Mixte des Eaux de Cattenom Garche Koeking du 17 septembre 2020, approuvant le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable,

Considérant qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable 2019 établi par le Syndicat Mixte des Eaux de Cattenom Garche Koeking.

12) Acquisition Immobilière – Hangar industriel Zac de Husange à Cattenom

Vu les articles L.2122-21, L.2241-1 et L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-18 du 26 février 2020 approuvant le Budget Primitif 2020,

Considérant que le Conseil Municipal a affecté, lors de l'élaboration du BP 2020, des crédits à l'opération d'investissement n°2141 « Construction Hangar municipal – Atelier des Services Techniques », à hauteur de 300 000 euros, suivant les premières estimations qui font état d'un montant des travaux à hauteur de 600 000 euros, hors frais de maîtrise d'œuvre, des missions annexes et d'acquisition foncière

Procès-verbal valant compte-rendu – Conseil municipal 21 octobre 2020

Considérant que la réalisation de cet ouvrage, situé rue des Peupliers à Cattenom, à proximité des hangars techniques actuels, est programmée sur deux exercices budgétaires (2020-2021),

Considérant que la Société MURPHY, société civile immobilière au capital de 1000 €, dont le siège social est sis 57, rue Charles Woïrhaye à Metz (57 000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Metz sous le numéro 790 691 489, représentée par Monsieur Grégory Martin agissant en qualité de gérant, dûment habilité à cet effet, est propriétaire d'un bâtiment commercial sur la zone d'activités de Cattenom-Husange, cadastré section 12 parcelle n°359,

Considérant que les caractéristiques du bien répondent au besoin de la Commune pour ses nouveaux ateliers municipaux, à savoir un bâtiment d'activités d'une surface d'environ 550 m² comprenant :

- Environ 150 m² de bureaux aménagés et cloisonnés (4 bureaux, 1 salle de réunion, 1 local informatique, 2 blocs sanitaires) : sols carrelage, faux-plafonds, chauffage électrique, fenêtres PVC double vitrage avec volets roulants,
- Environ 400 m² de dépôt isolé, bardage double peau, toiture bac acier, 1 porte sectionnelle, sanitaire, douche et vestiaire.

Considérant que la société Murphy a informé la Commune de son souhait de vendre l'ensemble immobilier en septembre 2020,

Considérant que ces locaux seront disponibles dès janvier 2021,

Considérant l'intérêt général pour la collectivité d'acquérir un bien construit (disponibilité du bien sous trois mois), répondant aux besoins de ses nouveaux ateliers techniques,

Considérant que le prix de vente est fixé par le vendeur à 550 000 euros,

Vu l'avis des Domaines du 2 octobre 2020 estimant la valeur vénale du bien à 520 000 euros,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'acquérir le bien situé section 12 parcelle n°359 appartenant à la société Murphy,
- De fixer le prix de la transaction à 550 000 euros, au regard des caractéristiques de l'immeuble et des conditions temporelles d'entrée dans les lieux,
- De l'autoriser à signer le compromis de vente, comme joint à la présente délibération, et de se charger de toutes les démarches nécessaires,
- De désigner l'étude de Maître Olivier Laurent à Cattenom pour la rédaction, l'enregistrement et le suivi de l'acte notarié,
- De l'autoriser à signer l'acte notarié, suivant les conditions et les clauses définies au compromis de vente,
- De demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- De prendre acte que les frais résultant de cette transaction sont à la charge de la Commune de Cattenom.

DEBATS :

Monsieur ANDRZEJEWSKI souhaite connaître le montant des frais d'acte et le devenir des ateliers municipaux actuels. Monsieur le Maire l'informe que les frais sont estimés à 7 000 euros. Les ateliers actuels seront conservés (lieu de stockage notamment afin de vider les bâtiments communaux aujourd'hui occupés comme l'espace Victor Hugo ou la Salle Saint Joseph). Monsieur le Maire précise que les bâtiments débarrassés pourront être mis à disposition d'associations ou du SDIS de la Moselle, la section JSP de Cattenom souhaitant s'agrandir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'acquérir le bien situé section 12 parcelle n°359 appartenant à la Société MURPHY, société civile immobilière au capital de 1000 €, dont le siège social est sis 57, rue Charles Woirhaye à Metz (57 000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Metz sous le numéro 790 691 489, représentée par Monsieur Grégory Martin agissant en qualité de gérant, dûment habilité à cet effet, FIXE le prix de la transaction à 550 000 euros, au regard des caractéristiques de l'immeuble et des conditions temporelles d'entrée dans les lieux, AUTORISE le Maire à signer le compromis de vente, comme joint à la présente délibération, et le charge de toutes les démarches nécessaires, DESIGNNE l'étude de Maître Olivier Laurent à Cattenom pour la rédaction, l'enregistrement et le suivi de l'acte notarié, AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié, suivant les conditions et les clauses définies au compromis de vente, DEMANDE l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts, et PREND ACTE que les frais résultant de cette transaction sont à la charge de la Commune de Cattenom.

13) Acquisition Immobilière – Maison d'habitation à Cattenom

Vu les articles L.2122-21, L.2241-1, L.1511-3 et L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Cattenom a été informée de la vente du bien immobilier situé section 10 parcelle 325, appartenant à Monsieur Bruno WOZNIAK et Madame Marie-Christine DESMETTRE, 1 rue Saint Exupéry à Cattenom, pour un montant de 520 000 euros,

Considérant les caractéristiques du bien, à savoir un immeuble à usage d'habitation d'une contenance totale de 12a76ca comprenant :

- Une surface habitable de 290 m² (cuisine, salon, 4 chambres, salle d'eau...),
- Un garage de 30m²,
- Un jardin arboré et clos et un grand garage indépendant de 84m².

Considérant que ce bien immobilier, au cœur du village, est une opportunité pour la Commune de Cattenom, et notamment dans le cadre de sa politique de développement économique et de redynamisation du cœur de ville,

Considérant l'emplacement de ce bien, à proximité immédiate d'un grand parking, de la salle polyvalente du Casino, de la voie principale traversant la ville, l'Avenue de Gaulle, et des commerces de proximité,

Considérant que cet immeuble s'inscrit dans une continuité urbanistique et économique de territoire,

Considérant que la destination future de ce bien sera soumise au lancement d'un appel à projets dont les objectifs seront :

- De favoriser l'émergence d'initiatives permettant d'assurer efficacement l'accessibilité pour tous à une offre diversifiée en produits et services, notamment locaux, grâce à un maillage global du territoire, ciblant essentiellement le secteur marchand (une articulation pourra être opérée avec les services du secteur non marchand),
- De répondre aux normes environnementales afin de minimiser l'impact du projet,
- De redynamiser le cœur de ville de Cattenom,

Et dont les caractéristiques principales seront :

- Viabilité économique du projet,
- Investissements portés par l'opérateur,
- Faisabilité urbanistique,
- Contractualisation entre le prestataire et la Commune (bail commercial ou autre).

Considérant l'intérêt général pour la collectivité d'acquérir ce bien au regard des éléments qui précèdent,

Considérant que le prix de vente est fixé par le vendeur à 520 000 euros,

Vu l'avis des Domaines du 30 juillet 2020 estimant la valeur vénale du bien à 500 000 euros,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'acquérir le bien situé section 10 parcelle n°325 appartenant à Monsieur Bruno WOZNIAK et Madame Marie-Christine DESMETTRE,
- De fixer le prix de la transaction à 520 000 euros,
- De désigner l'étude de Maître Olivier Laurent à Cattenom pour la rédaction, l'enregistrement et le suivi de l'acte notarié,
- De l'autoriser à signer l'acte notarié,
- De demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- De prendre acte que les frais résultant de cette transaction sont à la charge de la Commune de Cattenom,
- De procéder au lancement d'un appel à projets suivants les conditions définies ci-dessus.

DEBATS :

Monsieur ANDRZEJEWSKI prend la parole et fait part de ses interrogations sur cet investissement : beaucoup de contraintes sont liées à ce projet (accès PMR, normes thermiques et incendies, périmètre ABF) qui ne permettraient pas d'envisager une opération par la suite. Il ajoute que c'est un projet à risques, lui-même travaillant dans la promotion immobilière.

Monsieur le Maire indique que toutes ces difficultés sont semblables à celles rencontrées pour l'éventuelle rénovation de la salle Saint Joseph. Qu'à ce jour, des promoteurs sont intéressés par ce bien et que l'opportunité doit être saisie dans les meilleurs délais par la Commune. Un appel à projets sera en effet lancé. Une commission ad hoc, composée des mêmes élus que la CAO, sera mise en place pour choisir un opérateur économique.

Monsieur DORCHY précise par ailleurs que la Mairie a été sollicitée plusieurs fois pour des opérations économiques.

Monsieur FADI fait remarquer qu'une maison médicale est réalisée à Rodemack.

Monsieur le Maire informe les élus que Monsieur Auloge, pharmacien à Cattenom, loue des cellules à destination des professions médicales qui souhaitent s'implanter.

Le Conseil Municipal, à la majorité (5 voix contre (Messieurs FADI, ANDRZEJEWSKI, HALET et Mesdames ANTCZAK, JOSSET), 1 abstention (Monsieur GRANGE)) DECIDE d'acquérir le bien situé section 10 parcelle n°325 appartenant à Monsieur Bruno WOZNIAK et Madame Marie-Christine DESMETTRE, FIXE le prix de la transaction à 520 000 euros, DESIGNÉ l'étude de Maître Olivier Laurent à Cattenom pour la rédaction, l'enregistrement et le suivi de l'acte notarié, AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié, DEMANDE l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts, PREND ACTE que les frais résultant de cette transaction sont à la charge de la Commune de Cattenom et AUTORISE le Maire à procéder au lancement d'un appel à projets suivants les conditions définies ci-dessus.

Finances

14) Décision modificative n°4 – Budget Commune

Considérant que les crédits affectés à l'opération OPNI sont insuffisants, au regard des dossiers de demande de subvention façade complémentaires pour l'exercice 2020,

Considérant que les crédits affectés à l'opération n°9172 « Sites fortifiés », modifiés par décision modificative n°2 demeurent insuffisants,

Considérant les acquisitions immobilières actés par le Conseil municipal le 21 octobre 2020 par délibération n°85 et n°86,

Considérant les crédits restants sur l'opération 11187 « Chaufferie bois », soit 840 983,52 euros,

Considérant que les travaux affectés à cette opération ne seront pas réalisés sur l'exercice 2020, la crise sanitaire n'ayant pas permis de respecter le délai de consultation des entreprises,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'inscription des crédits afférents au budget suivants la proposition de décision budgétaire qui s'établit de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT								
DEPENSES					RECETTES			
Opération	Chapitre	Libellé	Article	Montant	Opération	Chapitre	Article	Montant
11187	23	Chaufferie bois	2313	-808 000,00 €				
OPNI	204	Bâtiments et installations	20422	6 000,00 €				
9172	21	Sites fortifiés	2135	2 000,00 €				
2141	21	Construction Hangar Municipal	21318	270 000,00 €				
2142	21	Acquisition Maison Wozniak	2132	530 000,00 €				
TOTAL GENERAL				0,00 €				0,00 €

DEBATS :

Monsieur FADI s'interroge sur les modalités de financement des opérations futures (Eglise, réseaux secondaires de la chaudière) si la Commune acquiert deux biens immobiliers cette année.

Monsieur le Maire précise que le fonds de roulement permet de procéder à ces deux achats sans recours à l'emprunt en 2020. Pour le financement des opérations d'investissement 2021, la question sera abordée en Commission des finances.

Monsieur THILL indique par ailleurs qu'il est souhaitable de mettre en place un Programme Pluriannuel d'Investissement.

Le Conseil Municipal, à la majorité (5 voix contre, Messieurs FADI, ANDRZEJEWSKI, HALET et Mesdames ANTCZAK, JOSSET), APPROUVE la décision modificative n°4.

15) Décision modificative n°1 - Budget Epicerie

Considérant que les recettes 2020 sont supérieures aux recettes initialement prévues au budget primitif 2020, il y a lieu d'ajuster les crédits inscrits.

Il est proposé de retenir la décision modificative budgétaire qui s'établit de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	607	Achat de marchandises	25 000,00 €	70	707	vente de marchandises	25 000,00 €
TOTAL GENERAL			25 000,00 €	TOTAL GENERAL			25 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°1.

16) Fonds de concours communautaires 2015-2020 – Appel de fonds

Vu la délibération n°17 du Conseil communautaire en date du 24 février 2015 portant adoption d'un pacte financier et fiscal entre la CCCE et ses communes membres pour la période 2015-2019,

Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2018 adoptant l'avenant n°1 au pacte pour la mise en place d'un nouveau mécanisme de garantie s'appliquant aux montants de la Dotation de Solidarité Communautaire jusqu'en 2019,

Vu la délibération n°11 du Conseil communautaire en date du 3 décembre 2019 actant l'avenant n°2 au pacte et prolongeant ce dernier sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,

Vu la délibération n°15 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2019 approuvant l'avenant n°3 relatif au règlement d'attribution des fonds de concours communautaires venant porter la date limite de validité d'utilisation des enveloppes financières octroyées pour chaque commune au titre des fonds de concours communautaires au 30 novembre 2020,

Considérant que l'enveloppe financière au titre des fonds de concours communautaire de la Commune de Cattenom s'élève à 54 796,20 euros.

Considérant que le Commune de Cattenom a inscrit au Budget Primitif 2020 la réalisation de l'installation d'un réseau de vidéosurveillance sur son territoire,

Considérant que le devis de la société Cegelec s'élève à 86 534,18 euros HT, soit 103 841,02 euros TTC,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de solliciter les fonds de concours communautaires sur cette opération d'investissement, à hauteur de 54 796,20 euros, de dire qu'aucune autre subvention n'est sollicitée par la Commune de Cattenom auprès des partenaires institutionnels et de l'Etat, et d'être autorisé à signer tout document afférent à cet appel de fonds.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, SOLLICITE les fonds de concours communautaires pour l'installation d'un réseau de vidéosurveillance sur la Commune, à hauteur de 54 796,20 euros, DIT qu'aucune autre subvention n'est sollicitée par la Commune de Cattenom auprès des partenaires institutionnels et de l'Etat, AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cet appel de fonds.

17) Fonds de Solidarité pour le Logement 2020 – Participation financière

Chaque année, le Département de la Moselle sollicite la Commune de Cattenom pour participer au Fonds de Solidarité pour le Logement. La participation financière s'élève à 0.30 euros par habitant. La commune comptant 2 689 habitants suivant les derniers chiffres publiés par l'INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2020, la contribution serait de 806,70 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE le versement de la somme de 806,70 € (2 689 habitants x 0,30 €) représentant la participation de la Commune de Cattenom au Fonds de Solidarité au Logement pour l'année 2020.

Ressources Humaines

18) Création d'un emploi de technicien principal de 2ème classe

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Procès-verbal valant compte-rendu – Conseil municipal 21 octobre 2020

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant que la Commune de Cattenom a publié une vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Moselle pour le poste de Responsable des Services Techniques,

Considérant la phase de recrutement,

Le Maire propose à l'Assemblée la création d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe, permanent, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2020.

Le Conseil Municipal, à la majorité (5 abstentions, Messieurs FADI, ANDRZEJEWSKI, HALET et Mesdames ANTCZAK, JOSSET), APPROUVE la création d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe, permanent, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2020.

19) Plan de formation 2020 – Approbation (sous réserve du retour de la notification du Comité technique le soir du Conseil)

Point reporté.

20) Rapport sur l'État de la Collectivité - Bilan social de la Commune 2020 (sous réserve du retour de la notification du Comité technique le soir du Conseil)

Point reporté.

21) Alimentation du Compte-Epargne Temps – dispositions temporaires pour l'année 2020

Vu le décret n°2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'article 1 dudit décret qui précise que « par dérogation aux dispositions de l'article 7-1 du décret du 26 août 2004, le nombre de jours inscrits, au titre de l'année 2020, sur un compte épargne-temps peut conduire à un dépassement, dans la limite de dix jours, du plafond fixé par cet article.

Les jours ainsi épargnés en excédent du plafond global de jours peuvent être maintenus sur le compte épargne-temps ou être utilisés les années suivantes selon les modalités définies aux articles 3-1 et 5 du même décret »,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser, pour l'année 2020, le dépassement du nombre de jours sur le compte-épargne temps dans la limite de dix jours, du plafond actuel de 60 jours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE, pour l'année 2020, le dépassement du nombre de jours sur le compte-épargne temps dans la limite de dix jours, du plafond actuel (60 jours).

22) Règlement du Compte-Epargne Temps à la Commune de Cattenom – Modifications

Vu le décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne-temps par les agents publics,

Considérant qu'à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale, l'agent qui en fait la demande bénéficie de plein droit des droits à congés accumulés sur son compte épargne-temps,

Considérant qu'il y a lieu, au regard des évolutions réglementaires, de modifier l'article 6 du règlement interne au Compte-épargne temps de la Mairie de Cattenom,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE le nouveau règlement relatif au Compte-Epargne Temps applicable à la Mairie de Cattenom et AUTORISE le Maire à signer ledit règlement et à le charger de toutes démarches utiles à l'application dudit règlement.

Les points étant épuisés, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil municipal à 20h00.

A Cattenom, le 26 octobre 2020,

**Le secrétaire de séance,
Monsieur Ludovic GRANGE**



**Le Maire,
Bernard ZENNER**

